



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 54 / 2019

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS.

Monsieur le Maire de VENTENAC-EN-MINERVOIS

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 6 août 2013 relative au 1^{er} débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

VU la délibération en date du 23 mars 2018 relative au 2^{ème} débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;

VU la délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation en date du 17 juin 2019 ;

VU la décision n° E19000139/34 du Président du Tribunal Administratif en date du 2 août 2019 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de PLU de la commune de Ventenac-en-Minervois à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du PLU de la commune de Ventenac-en-Minervois.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du 15 octobre à 9h au 15 novembre à 17h soit un total de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 2 août 2019, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

SOUS PREFECTURE DE NARBONNE

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier de PLU sur support papier, visées par le commissaire enquêteur, comprenant notamment les avis de

Contenu de l'AR 27/09/2019
Date de réception de l'AR 27/09/2019
011-211104054-20190927-AR_54_2019-AR

l'autorité environnementale consultée ainsi que ceux des autorités associées ou consultées sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- le Lundi – Mardi- Jeudi – Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 et le Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie comportant le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/plu-ventenac/> , et sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie (Bureau du Maire).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précitées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, faire des propositions ou contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en Mairie
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visé à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Ventenac-en-Minervois, 1 place de la Mairie, 11120 Ventenac-en-Minervois
- Par voie électronique sur le site internet de la commune comportant le registre dématérialisé au lien suivant <https://www.democratie-active.fr/plu-ventenac/>.
- Par voie électronique à l'adresse email : plu-ventenac@democratie-active.fr

En outre, toute personne pourra sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 5 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Ventenac-en-Minervois pour recevoir les observations ou contre-propositions écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, en dehors des permanences, sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables et leur communiquera les observations écrites et orales du projet, consignées dans un procès-verbal de synthèse dédié. Le Maire disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse. Enfin, suite à ces dernières, le commissaire enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et sur le site web de la Mairie : <https://www.democratie-active.fr/plu-ventenac/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Aude.

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire responsable du projet :

- Par courrier postal à l'adresse de la Mairie : 1 place de la Mairie, 11120 Ventenac-en-Minervois
- Par téléphone au : 04 68 43 28 83
- Par courrier électronique : mairie.de.ventenac.minervois@wanadoo.fr

ARTICLE 8 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera par délibération le projet de PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier, des observations et propositions du public en cours d'enquête et des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels, sur le site internet pour la mairie <https://www.democratie-active.fr/plu-ventenac/>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Maire de la Commune de Ventenac-en-Minervois, et Madame la Secrétaire Générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Ventenac-en- Minervois, Le 26 septembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire pour être
Publié et déposé auprès du représentant
de l'Etat. Ventenac le 26.09.2019



Le Maire

Christian LAPALU